



Mairie de Luzancy

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2025

Le six juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire,

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, Mme Koutouan Armande,
Mme Plouin Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Plouin Angélique
M. Davoust Éric
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Giraud Vicky

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Ordre du jour : Abandon d'un terrain au profit de la commune, Demandes de subvention, Décision modificative n° 1, Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants non domiciliés à Luzancy – Année scolaire 2023/2024, Contrat de location pour les TBI de l'école et pour les copieurs de la Mairie et de l'école, Tarif du repas de cantine, informations diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 avril 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la séance du 04 avril 2025.

Délibération n° S3/1-2025 : Abandon d'un terrain au profit de la commune

Madame le Maire expose : En 1976, le Sous-préfet de Seine et Marne a délivré une autorisation de lotissement pour un terrain sis rue de Messy cadastré section ZD 100 et divisé en 11 parcelles. L'une de ces parcelles cadastrée ZD 115 devait être abandonnée à la commune pour être réintégrée dans la voirie de la rue de Messy qu'elle longe au droit des parcelles ZD 112, 114, 116, 115, 119 (prescription de l'arrêté préfectoral).

Une fois loti, le terrain a été vendu mais l'abandon de terrain n'a pas été publié auprès du service des hypothèques et il est donc resté au nom du vendeur.

Il est nécessaire de mettre fin à cette situation car cette parcelle est incorporée à la voirie mais la commune ne peut pas l'aménager et les propriétaires des parcelles attenantes ne peuvent pas franchir cet espace privé pour rejoindre la voirie. Il faut prendre une délibération pour constater la formalité d'abandon. La délibération pourra être publiée directement au service des hypothèques sans recourir à un notaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'abandon perpétuel de la parcelle cadastrée Section ZD n° 115 située rue de Messy, d'une contenance de 1 are et 50 centiares appartenant à Monsieur Marcel Emile CAGNARD né le 04 décembre 1918 à Paris (14^{ème} arrondissement) au profit de la commune de Luzancy, administrée par la Mairie de Luzancy (numéro SIRET : 21770265300015) sise 7 rue de la Mairie à Luzancy (77138). Il décide l'incorporation et le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle et autorise Madame le Maire à effectuer la publication auprès des services de la publicité foncière de Meaux, de la présente délibération et à signer tout document afférent à la présente délibération

Délibération n° S3/2-2025 : Demandes de subvention

M. Nicolas DERRIEN présente les demandes de subvention reçues ainsi que l'avis de la commission finances. Deux dossiers de demande de subvention ont été complétés tardivement et n'ont pas pu être examinés par la commission finances pour être présentés au vote lors du dernier conseil. Ces demandes ont été faites par le secours populaire et par l'association sportive des glacis. Une troisième demande complète a été déposée par l'association de la pêche fertoise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Secours Populaire Français de Seine et Marne : 300.00 €

Association Sportive du collège des glacis : 150.00 €

Association La Perche Fertoise : 0.00 €

Délibération n° S3/3-2025 : Décision modificative n° 1

Madame le Maire expose : A la suite d'une erreur matérielle, le budget prévu pour payer le montant des intérêts d'emprunt a été minoré. La perception nous demande de prendre une décision modificative pour régulariser la ligne budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative n°1 :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
11	6068	Divers autres matières et fournitures	39 400 €	942.89 €	
66	66111	Intérêts d'emprunt	2 023.13 €		942.89 €

Délibération n° S3/4-2025 : Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants non domiciliés à Luzancy – Année scolaire 2023/2024

Mme Hérault présente les frais de participation qui s'élèvent à 979.59 € par élève pour l'année 2023/2024. Cela concerne actuellement deux élèves fréquentant l'école de Luzancy et domiciliés à Montreuil (Seine Saint Denis).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des communes concernées, soit 979.59 € € par élève fréquentant l'école de Luzancy,

Délibération n° S3/5-2025 : Contrat de location pour les TBI de l'école et pour les copieurs de la Mairie et de l'école

M. Derrien présente la proposition de la société Numévo : matériels proposés et tarifs. La nouvelle offre sera plus adaptée à nos besoins avec des copieurs moins rapides mais plus modernes. Les écrans des TBI seront plus modernes et donc plus en adéquation avec les besoins des enseignants.

Les tarifs proposés permettent à la commune une économie de 150.00 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-De dénoncer les contrats existants pour la location des TBI et des copieurs, la Société Numévo faisant son affaire de la dénonciation desdits contrats,

-D'accepter la proposition financière de la Société Numévo : location de deux copieurs et mise à disposition sans coût locatif d'un troisième copieur pour un loyer hors taxe de 842.00 € par trimestre (hors copies supplémentaires) pour une durée de 21 trimestres, maintenance de trois copieurs pour une durée de 21 trimestres, mise à disposition d'un écran interactif sans coût locatif et sans coût de maintenance pour une durée de 5 ans, location de trois TBI pour un loyer hors taxe de 270.00 € par trimestre pour une durée de 21 trimestres.

Délibération n° S3/6-2025 : Tarif du repas de cantine

Mme Hérault présente la proposition d'augmentation des tarifs du repas de cantine de 4.72 € à 4.80 € soit une augmentation de 0.08 centimes par repas. Cette augmentation a pour objectif de s'aligner sur la commune de Reuil en Brie qui a délibéré dernièrement cette augmentation et aussi de tenir compte de l'augmentation des frais liés à la cantine de Luzancy. Elle propose que le cout de l'accueil des enfants disposant d'un PAI reste inchangé soit 1.50 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de porter le prix unitaire du repas de cantine à 4.80 € à compter du 1^{er} septembre 2025 et de maintenir le tarif d'accueil à la cantine pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. prévoyant la fourniture d'un panier-repas au cout unitaire de 1.50 €,

Informations diverses

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :

-Signature de la convention globale avec la CAF : cette convention tripartite avec la CAF et la CACBP permet à l'ASLPT qui gère l'accueil périscolaire de la commune de bénéficier de subventions et de pouvoir nous proposer cette prestation à un coût réduit.

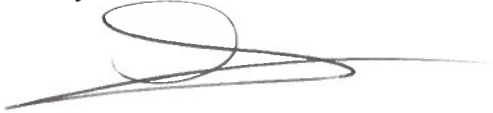
-Signature d'un avenant au contrat de prestation de services mobilier urbain : concerne le panneau d'affichage sur la place de Bercheny suite au rachat de la société prestataire. Il a été convenu avec le prestataire que sur la face du panneau dévolue à la commune il procéderait à ses frais à deux affichages citoyens : respect des limitations de vitesse et ne pas jeter de déchets sur la voie publique.

-Signature de l'avenant aux mandats de gestion à la demande de la perception : autorisation de poursuite par l'assurance « garantie totale » souscrite et non par le trésorier public. L'avenant a été validé par la trésorière.

Clôture de la séance le vendredi 06 juin deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente-sept minutes.

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le vendredi 12 septembre deux mille vingt-cinq.

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD



Le Maire
Joëlle CANINI

